



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service : cabinet de la rectrice

Affaire suivie par :
Monsieur le directeur du cabinet ;
Monsieur le conseiller technique sécurité de la rectrice

Tél : 05.55.11.43.52
Mél : ce.cabinet@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 18 septembre 2023

La rectrice de l'académie de Limoges

A Mesdames et Messieurs les IA -DASEN

A Mesdames et Messieurs les inspecteurs du
second degré

s/c des IA DASEN à Mesdames et Messieurs

- Les IEN 1D
- Les chefs d'établissement des EPLE publics et privés sous contrat,
- Les directeurs des école publiques et privées sous contrat,

A Monsieur le directeur du CFA

A Monsieur le conseiller technique sécurité

A Mesdames et Messieurs les membres des
composantes du Carré Régalien et de l'EAVR

Objet : Sûreté des espaces scolaires – Sécurité des personnes – Carré régalien

Madame, Monsieur,

La mise en œuvre des consignes relatives à la sûreté et à la sécurité s'organise selon trois types d'action :

- **Se préparer** à répondre à une situation de crise ou d'urgence,
- **Signaler** les incidents ou les signes avant - coureurs de tension,
- **Protéger** les élèves et les personnels

SE PREPARER à répondre à une situation de crise ou d'urgence

Le fonctionnement de toute organisation génère naturellement des risques et la menace de risques externes, telle que la menace terroriste, reste élevée. La vigilance et la mise en œuvre de protocoles qui décrivent la conduite à tenir face à chaque type de risque est donc de rigueur.

Réglementairement, chaque établissement des 1er et 2d degrés doit notamment disposer d'un protocole d'évacuation incendie, d'un PPMS "risque attentat intrusion" et "risques majeurs technologiques ou environnementaux". La réalisation d'exercices propres à chaque type de risque est obligatoire.

SIGNALER les incidents ou toute situation inhabituelle ou suspecte

Signaler permet d'informer les services académiques, voire le ministère selon la gravité des faits. C'est aussi ce qui permet, le cas échéant, d'apporter aide et soutien.

Les incidents doivent, vous le savez, être saisis dans l'application "Faits Etablissements". Seuls les incidents classés à partir du niveau 2 sont vus par les services académiques. Le caractère synthétique et anonyme de cette saisie peut nécessiter, selon la gravité du fait, un complément plus détaillé de l'incident, envoyé en parallèle aux cabinets DSDEN et rectrice, afin de permettre le traitement humain de la situation.

Il est en particulier indispensable que toute atteinte aux personnels et aux élèves - physique, virtuelle (internet ou réseaux sociaux), orale, écrite -, toute menace, soit systématiquement signalée via "Faits Etablissement" ou directement auprès de l'autorité hiérarchique.

Le signalement peut aussi concerner d'autres faits que les incidents avérés : tout fait qui, sans être en soi un incident, peut être le signe avant-coureur d'un problème dans l'un des domaines concernés par cette note. Ces "signaux faibles" peuvent, pris isolément, passer pour peu significatifs. Un fait nouveau ou inhabituel, même s'il ne crée pas nécessairement un trouble ou un danger, doit attirer votre attention et motiver un signalement.

La mise en œuvre effective des deux points qui précèdent constitue déjà un acte essentiel de protection "préventive" des personnels et des élèves : la tenue de protocoles, la réalisation d'exercices, l'identification de référents au sein d'un annuaire de sécurité, le signalement précoce ou rapide sont les conditions pour pouvoir déclencher ensuite une aide aux victimes et un traitement des situations dans les meilleures conditions.

PROTÉGER les élèves et les personnels

Toute victime -élève ou personnel- doit être accompagnée et entourée. S'agissant des personnels en particulier, il appartient à l'autorité hiérarchique de proximité d'assister et d'accompagner la personne dans ses démarches de demande d'assistance et / ou de réparation (**cf en particulier point 3 Carré régalien**).

Les cabinets des DSDEN ou de la rectrice, ainsi que les référents cités dans cette note sont vos interlocuteurs.

1 Sûreté des espaces scolaires

1-1 PPMS et diagnostic de sécurité

NOUVEAUTE cette rentrée 2023. L'instruction du 12 avril 2017 (NOR K171145OJ) est désormais caduque et remplacée par la **circulaire du 8 juin 2023 (NOR MENE23007453C)**

Elle décrit les dispositions à mettre en œuvre afin de répondre aux risques de tous types auxquels les sites scolaires peuvent être exposés : risque naturel, technologique, intrusions malveillantes, attentats...

Elle présente les modalités d'élaboration du PPMS qui unifie désormais en un document les deux précédents PPMS. Dans le premier degré, c'est l'autorité académique qui a désormais cette responsabilité. Dans le second degré, elle reste au chef d'établissement.

Une instruction séparée concernant le basculement des deux PPMS en un seul à partir de la rentrée 2023 sera transmise aux DSDEN et EPLE. Jusqu'à la réalisation de cette opération, les deux PPMS distincts restent valides.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement réalise chaque année au moins deux exercices PPMS distincts des exercices incendie : un en septembre-octobre, l'autre avant les vacances d'hiver.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement tient à jour un annuaire de sécurité (cf circulaire) qu'il transmet, après l'avoir réactualisé, aux services académiques départementaux dès le début de l'année scolaire.

Contacts PPMS et diagnostic sécurité :

Pascal Myter conseiller technique sécurité de la rectrice – pascal.myter@ac-limoges.fr
Aurélien Gourcerol EMS 87, Christian Carras EMS 23, Thierry Lissac EMS19.

1-2 Déplacements : sorties et voyages

Les groupes d'élèves ou de personnels en déplacement à l'extérieur de l'établissement ou de l'école peuvent être également confrontés aux mêmes risques qu'en établissement, risques auxquels s'ajoutent ceux inhérents aux moyens de transport.

Il est indispensable de connaître les déplacements en cours : pour pouvoir agir préventivement, pour pouvoir prêter assistance au groupe en difficulté, pour renseigner les autorités locales, etc...

Vous trouverez en annexe la note DAREIC sur les actions à mettre en œuvre (transmise séparément par courriel le 6 septembre).

Contacts : Éric Mathelin - DAREIC et DRA-REIC-A ce.dareic@ac-limoges.fr

2 Sécurité dans les établissements scolaires (écoles et EPLE). Le DUERP

La réglementation (articles R4121-1 à 4) en santé et sécurité du travail applicable à la fonction publique d'Etat impose la **redaction d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) dans chaque école ou EPLE.**

Ce document a pour but d'identifier les risques encourus par toute personne en situation de travail au sein de l'établissement concerné, de les évaluer, et de proposer des améliorations. Ce document est consulté par l'ISST du rectorat (Inspecteur Santé Sécurité au Travail) lors de ses visites

La conseillère de prévention est à la disposition des établissements pour les accompagner dans toute action relative à ce domaine.

L'ISST et la conseillère académique de prévention proposent des ateliers d'accompagnement à la mise en œuvre des DUERP à l'attention des chefs d'établissement qui le souhaitent.

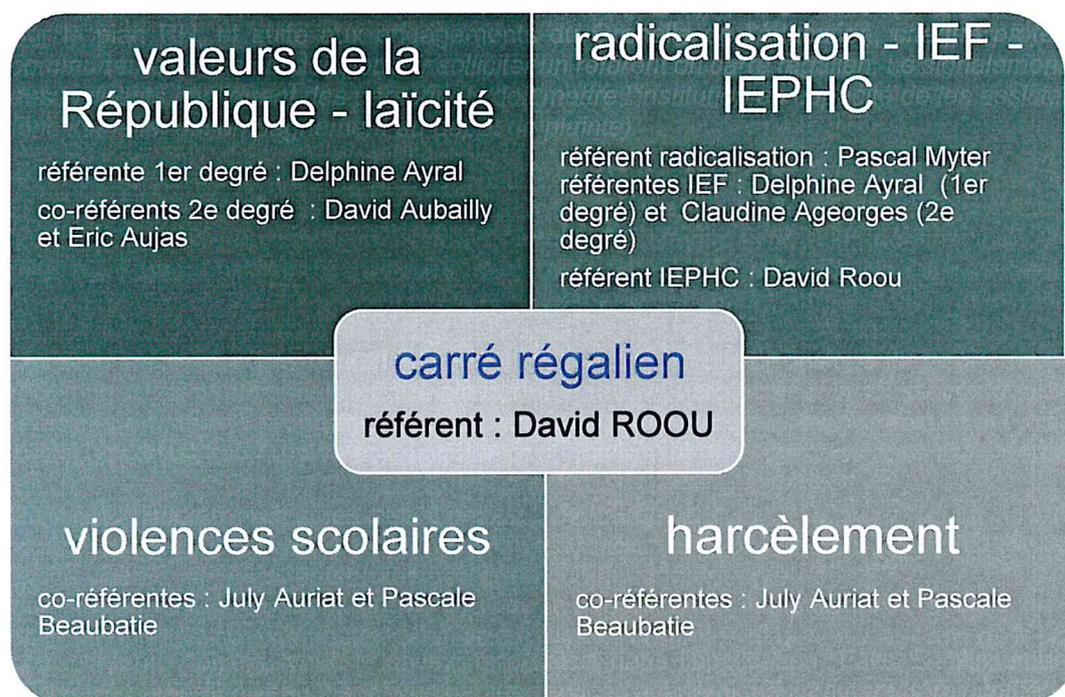
Contacts :

Nicolas Leclerc ISST ce.sst@ac-limoges.fr

Marie Coudert conseillère de prévention marie.coudert@ac-limoges.fr

3 Carré régalien

Le **carré régalien** regroupe les thématiques qui suivent :



Sur le plan RH, et suite aux engagements du Grenelle de l'éducation, *chaque professeur ou membre de la communauté éducative doit pouvoir solliciter un référent du carré régalien. Le signalement systématique et le suivi des incidents impliquant des personnels doit mettre l'institution en capacité de les assister rapidement (protection fonctionnelle, accompagnement au dépôt de plainte).*

3-1 Laïcité, valeurs de la République, racisme et antisémitisme

Le principe de laïcité est au cœur des valeurs de la République que l'ensemble des personnels a pour mission de transmettre aux élèves (cf article L. 11-1 du code de l'Éducation). Il s'agit d'adopter une attitude de très grande vigilance à l'égard de toute atteinte à ce principe, et, plus largement, aux valeurs de la République. Tout incident doit **être systématiquement signalé dans l'application "Faits Etablissement" ou par saisine du référent EAVR via la boîte mel ci-dessous.**

L'EAVR constitue également une équipe d'appui et de ressources. Chaque personnel doit en être informé ainsi que du moyen de la saisir via la boîte mel dédiée.

Contact : eavr@ac-limoges.fr

Référents 2^e degré : David Aubailly et Éric Aujas

Référente 1^{er} degré : Delphine Ayrat

3-2 Radicalisation, IEF et IEPHC

3-2-1 Lutte contre la radicalisation : La détection précoce des personnes en voie de radicalisation constitue une priorité pour la sécurité sur le territoire national. L'Éducation nationale a un rôle particulièrement important à jouer en matière de repérage et de signalement, qu'il s'agisse des élèves comme des personnels. Cette action doit être menée en étroite collaboration avec les services préfectoraux (les services départementaux sont représentés au sein des CPRAF - Cellule de Prévention de la Radicalisation et d'Aide aux Familles- de chaque département).

Compte tenu de la sensibilité particulière de ce sujet, il est nécessaire de rappeler que toute suspicion de radicalisation doit être signalée sans délai aux services académiques et qu'elle doit faire l'objet d'une saisie dans l'application "Faits Etablissements".

Contacts

pascal.myter@ac-limoges.fr référent académique

olivier.soulier@ac-limoges.fr référent Corrèze

nathalie.elion@ac-limoges.fr et Christian.carras@ac-limoges.fr référents Creuse

juliette.lallemant@ac-limoges.fr référente Haute-Vienne

3-2-2 IEF et IEPHC

Le contrôle de l'instruction en famille et des établissements privés hors contrat est, depuis la rentrée 2021, supervisé par une cellule spécifique, intégrée au carré régalien.

Contacts IEF

Claudine Ageorges IA-IPR claudine.ageorges@ac-limoges.fr IA IPR

Delphine Ayrat IEN 1^{er} degré delphine.ayrat@ac-limoges.fr IEN 1D

Contact IEPHC : David Rouu IA-IPR david.roou@ac-limoges.fr

3-3 Violences scolaires :

La prévention et le traitement des violences scolaires se fondent sur la circulaire 2019-122 qui définit notamment sa structuration académique et départementale.

Cinq priorités sont identifiées par le ministère : prévenir les violences aux abords des écoles, renforcer l'action disciplinaire en collège et lycées, répondre efficacement aux violences les plus graves commises par les élèves ou les parents, prendre en charge les élèves perturbateurs et « poly exclus », associer et responsabiliser les familles.

L'outil de saisine de l'institution pour intervention ou pour simple information est l'application « Faits Etablissement ». L'usage de cette application ne se substitue pas à la nécessité d'une saisine directe, le cas échéant, des forces de sûreté, de sécurité, de justice ou des services sociaux.

Contacts

Corrèze : carla.wayak-pambe @ac-limoges.fr

Haute-Vienne : juliette.lallemant@ac-limoges.fr et jean-marc.gauthier@ac-limoges.fr

Creuse : christian.carras@ac-limoges.fr et nathalie.elion@ac-limoges.fr

Référentes académiques : pascale.beaubatie@ac-limoges.fr CT EVS

july.auriat@ac-limoges.fr CT SS

3-4 Harcèlement

C'est une priorité sensible. PHARe, le programme de lutte contre le harcèlement à l'école vise à :

- doter toutes les écoles et collèges d'un plan de prévention structuré
- assurer la sécurité et le bien être des élèves en agissant sur le climat scolaire
- apporter une sécurité juridique aux équipes
- rendre les communautés d'établissement autonomes dans la lutte contre le harcèlement
- diffuser à tous les niveaux la stratégie de formation et de prévention

L'outil de saisine de l'institution pour intervention ou pour simple information est l'application « Faits Etablissements ». L'usage de cette application ne se substitue pas à toute saisine directe, le cas échéant, des référents académiques, des numéros verts dédiés, des forces de sûreté, de sécurité, ou de l'institution judiciaire.

Référentes : pascale.beaubatie@ac-limoges.fr CT EVS, July.auriat@ac-limoges.fr CT SS

Vous trouverez en annexe les notes spécifiques concernant :

- o Annexe 1 : procédure de déclaration des sorties et voyages scolaires
- o Annexe 2 : gestion de crise. Protocole d'alerte académique réactualisé

Carole Drucker-Godard

